

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2023-130-0001 EN DATE DU 10/05/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté n° DDT-SAL-2022-124-0001 en date du 4 mai 2022 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU la proposition des organismes consultés ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus ;

SUR la proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est placée sous la présidence du préfet de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires de la Lozère ou le directeur départemental adjoint des territoires de la Lozère.

Elle est également constituée des membres suivants :

- **Madame Sophie Pantel**, présidente du conseil départemental de la Lozère, ou son suppléant **Monsieur Robert Aigoïn**, conseiller départemental du canton du Collet-de-Dèze ;
- **Monsieur Olivier Maurin**, maire de Prévençères, ou son suppléant **Monsieur Guy de Sousa**, maire délégué de Saint Georges de Lévejac ;
- **Monsieur Vincent Remise**, maire du Buisson, ou son suppléant **Monsieur Francis Chabaliér**, président de la communauté de communes du Haut Allier ;

- **Monsieur Francis Sartre**, membre du pôle d'équilibre territorial et rural du Gévaudan ou son suppléant, **Monsieur Noël Lafourcade**, membre du pôle d'équilibre territorial et rural du Gévaudan ;
- **Monsieur Christian Malavieille**, président de l'association départementale des communes forestières (COFOR 48) ;
- **Madame la directrice départementale des territoires de la Lozère (DDT)** ou son représentant, le directeur départemental adjoint des territoires de la Lozère, le chef du service aménagement et logement de la DDT, le responsable de l'unité urbanisme et territoires de la DDT, la chargée d'études de la DDT ;
- **Madame Nadia Vidal** représentante de la chambre d'agriculture, ou un suppléant **Monsieur Philippe Buffier**, membre de la chambre d'agriculture ;
- **Monsieur Pierre Privat**, représentant des jeunes agriculteurs, ou son suppléant **Monsieur Clémentin Monteil**, membre des jeunes agriculteurs ;
- **Monsieur Aurélien Trousselier**, représentant de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA), ou son suppléant **Monsieur Sébastien Durand**, membre de la FDSEA ;
- **Monsieur Alain Pouget**, membre de la coordination rurale 48, ou son suppléant **Monsieur Thierry Gibert**, membre de la coordination rurale 48 ;
- **Madame Séverine Van de Velde**, membre de la confédération paysanne de Lozère,
- **Monsieur Dorian Boiral**, président du service de remplacement, ou sa suppléante, **Monsieur Sylvain Chevalier**, représentant de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- **Monsieur Louis De Lajudie**, représentant du syndicat de la propriété privée rurale ;
- **Monsieur André Delrieu**, représentant du syndicat Fransylva 48, ou son suppléant **Monsieur Daniel Ruat**, vice-président du syndicat Fransylva 48 ;
- **Monsieur Jean-Louis Vayssier**, administrateur de la fédération départementale des chasseurs de Lozère (FDC 48), ou son suppléant **Monsieur Jean-Marc Pelat**, administrateur de la FDC 48 ;
- **Maître Claire Daccord**, notaire, ou sa suppléante, **Maître Aurélie Bonhomme**, notaire ;
- **Monsieur Claude Lhuillier**, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO), ou son suppléant, **Monsieur Rémi Destre**, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ;
- **Monsieur Alain Lagrave**, administrateur du conservatoire des espaces naturels Occitanie, ou sa suppléante **Madame Christine Lacoste**, responsable de l'antenne lozérienne du conservatoire des espaces naturels Occitanie ;
- **Monsieur le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**, ou son suppléant, avec voix délibérative tel que prévu par l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Monsieur Eric Chevalier**, président du comité technique départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de la Lozère, ou son suppléant **Monsieur Xavier Meyrueix**, directeur départemental de la SAFER de la Lozère, participe aux réunions avec voix consultative ;
- **Madame Françoise Plancheron**, représentant de l'office national des forêts (ONF), participe aux réunions avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

ARTICLE 2 :

La commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation de terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers est de 6 ans, renouvelable par arrêté préfectoral, à compter du 4 mai 2022.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

ARTICLE 4 :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers se réunit autant que nécessaire ;

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de la Lozère.

ARTICLE 6 :

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les avis écrits des membres absents et non représentés, sont portés à la connaissance de la commission, si le président le juge utile.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération ;

ARTICLE 7 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 8 :

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des documents ou pièces nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour n'est normalement pas limité. Cependant, sur sa proposition, le président pourra limiter ce nombre ou ajouter des dossiers urgents.

ARTICLE 9 :

Les projets, les documents d'aménagement ou d'urbanisme sont présentés par la collectivité à l'origine de la saisine de la commission.

Le débat se tient à huis clos.

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à participer à la présentation du rapport et à formuler ses observations. L'instance délibère en son absence.

ARTICLE 10 :

La commission se prononce sur les conclusions du rapport de présentation, ou sur une conclusion modifiée à la suite du débat intervenu en séance, sur proposition du président.

Seuls les membres présents ou mandants peuvent voter. Le mandat permet de prendre part au vote. En revanche, le mandat ne donne pas possibilité au mandataire de s'exprimer en cours de séance au nom du membre qui lui a confié sa voix.

Le vote a lieu à main levée, ou à bulletins secrets, à la demande soit du président de séance, soit de trois des membres de la commission présents ou représentés.

La commission se prononce à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 11 :

Le procès verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Il est validé et signé par le président de séance.

ARTICLE 12 :

Les membres de la commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Toute action d'information du public notamment par voie de presse ne peut être engagée que par le président de la commission sur proposition des membres ou sur sa propre initiative.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Laure TROTIN



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SAL-2024-019-0002 DU 19 JANVIER 2024
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES, DANS SA
FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-9 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, décret codifié au Code de l'environnement aux articles R.181-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022, portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture
- VU** l'arrêté n° PREF-DDT-2021-285-0001 du 12 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des sites et des paysages ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » au regard de changements intervenus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES SITES ET PAYSAGES"

1er collège : représentants des services de l'État, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants),

ou leurs représentants

2ème collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale du canton de Bourgs sur Colagne	M. Rémi ANDRE, conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne
M. Marc OZIOL, maire de Langogne	M. Francis DURAND, maire des Bondons
Mme Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières	M. Jean-Noël BRUGERON, maire du Malzieu-Ville
M. Jean-Paul ITIER, conseiller de la Communauté de Communes du Gévaudan	M. René JEANJEAN, conseiller de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

3ème collège : membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIRAL, chambre d'agriculture	M. Eric CHEVALIER, chambre d'agriculture
M. Xavier PEDEL, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Michel BORRUT, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO)
M. Pierre VLAHOVITCH, président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel SANDON, 1 ^{er} vice-président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Guy ALEXANDRE, chef du service développement durable au Parc National des Cévennes	M. Albert SAYAG, chargé de mission architecture et travaux au Parc National des Cévennes

4ème collège : membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne SEBELIN, architecte	Mme Bénédicte ARRAGON, architecte
Mme Nicole CONFOLENT-CHABANNES, Maisons Paysannes de France	Mme Arlette BONICEL-JULIEN, Maisons Paysannes de France
M. Guillaume BELLATON, géographe	Mme Mathilde THOMASSIN, paysagiste
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	M. Nicolas VIGNAU, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien dont la demande d'autorisation a été déposée au titre de l'autorisation unique ou de l'autorisation environnementale, sa formation dite des «sites et paysages» est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

Titulaires			Suppléants		
Mme Mellyn MASSEBAU,	Total Quadran,	M. Antoine	HANTZ,	EDF	renouvelables,
représentante de France Énergie Éolienne		représentant	du Syndicat	des	Énergies
		Renouvelables			

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN

ORANGE_FIBRE OPTIQUE IMMEUBLE_DEMANDE INFORMATION GESTIONNAIRES

BARANDIER Amelie <Amelie.BARANDIER@sogetrel.fr>

mardi 16 avril 2024 à 10:13 réception

À : badaroux3@wanadoo.fr <badaroux3@wanadoo.fr>

Cc : MAFFRE Sebastien <Sebastien.MAFFRE@sogetrel.fr>, WATRELOT Vincent <Vincent.WATRELOT@sogetrel.fr>

Bonjour,

Je me présente Madame BARANDIER, Négociatrice au sein de l'entreprise Sogetrel, acteur du déploiement de la fibre en France sur le projet de ORANGE.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de BADAROUX, nous devons prendre contact avec les gestionnaires d'immeuble de la liste que vous trouverez ci-dessous.

Ville	Département	N° Parcelle	Adresse
BADAROUX	45000	AS0400	22 Chemin des 2 Bouches

Je me permets de vous demander votre aide afin d'identifier les Propriétaires OU Syndics en question, afin de leur faire parvenir les Conventions liées au déploiement de la fibre optique qui permettront le raccordement de leurs immeubles.

Restant à votre disposition si besoin d'informations complémentaires et en vous remerciant par avance de l'aide que vous nous apporterez.

Bien Cordialement,

Amélie BARANDIER
Vice-présidente

Tél : +33 (0)6 49 74 49 00
amelie.barandier@sogetrel.fr

323 Cours du 3^{ème} millénaire
Zac de la - B&B
39 800 Saint-Frézal France
www.sogetrel.fr

Sogetrel

Sogetrel



